en faveur de toutes les personnes de l'un et de l'autre sexe, âgées de plus de dix-huit ans, qui se conformeront aux règles approuvées de nous pour le gouvernement de la Confrérie. Ce sera sans doute un grand sujet de consolation et d'encouragement pour vous, de pouvoir participer aux Indulgences, tant plénières que partielles, que N. S. P. le Pape a daigné accorder à notre demande, par un indult du 7 mars 1819, aux confréries du Saint-Sacrement canoniquement érigées dans ce diocèse, et dont vous trouverez le détail à la suite des règles et pratiques de la confrérie, qui sont maintenant sous presse.

Donné à Québec, sous notre Seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre Pro-Secretaire, le quinze avril mil huit cent vingt-deux.

(Signé,) † J. O., Ev. de Québec.
Par Monseigneur,
la place du Sceau.
(Signé,) N. C. Fortier, Sous-Diacre,
Pro-Secrétaire.

FIN DE L'ASSOCIATION

LA fin principale de cette association est de s'aider mutuellement à se procurer une bonne mort ; les diverses prières et les pieuses pratiques que l'on y fait, tendent à l'obtenir pour tous les associés en général, et en particulier pour